



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 février 2023, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mme CHAMPAGNE Marine, Mr PEIGNÉ Guillaume.

Absent excusé : Mr LEROY Rémy

Mme CHAMPAGNE Marine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

➤ Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2022.

Pour délibération :

➤ Régime indemnitaire
➤ Participation voyages scolaires
➤ Contrat location salle communale
➤ Demande d'aide financière pour la pratique du handball dans le bassin alnélois
➤ Rétrocession d'une concession au cimetière communal

Pour Information :

➤ Questions diverses
➤ Point sur les travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2022. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP

Délibération n°1/2023

Le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par le comité social territorial auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sur le projet de délibération relatif au RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel). Il est décidé d'instaurer l'IFSE et le CIA à l'intention de l'agent communal à partir du 1^{er} mars 2023.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Participation voyage scolaire

Délibération n°2/2023

Le Conseil Municipal, décide de reconduire le principe d'une participation allouée par la commune à tout enfant scolarisé au collège ou au lycée, domicilié à Léthuin, participant à un voyage organisé par l'établissement fréquenté aux conditions suivantes : demande écrite de la famille sollicitant la participation communale et présentation d'un justificatif de l'inscription établi par l'établissement scolaire. Le montant de cette participation est fixé à 100 Euros par enfant.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Délibération n°3/2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de classe découverte en Bourgogne organisé pour les élèves des classes primaires (du CP au CM2), pour un séjour au Château de GUEDELON, les 12 et 13 juin 2023 (séjour axé sur la période médiévale),

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder une participation de 40 € par élève domicilié dans la commune, sous forme d'une subvention de 680 €uros (17 élèves x 40 €) qui sera versée au profit de la coopérative scolaire (OCCE28).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Tarif location salle communale

Délibération n°4/2023

Le conseil municipal souhaite de modifier la délibération pour les tarifs de la location pour la salle communale. En effet, il est décidé d'inclure un tarif pour la location de la vaisselle. Il est retenu le tarif suivant : 1 €uro/personne pour assiettes, verres et couverts.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Demande d'installation de places de stationnement

Délibération n°5/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'installation de 5 places de parking sur la portion communale de la RD 151. Pour ce projet, l'autorisation de la Subdivision de la Beauce Chartraine sera sollicitée.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Demande d'aide financière pour la pratique du handball dans le bassin alninois

Délibération n°6/2023

Suite au courrier reçu en mairie de la part du Club Handball d'Auneau précisant que ce dernier comptait parmi ces licenciés des personnes de la commune de Léthuin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 50 Euros. Cette subvention sera versée au Club Handball d'Auneau.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Rétrocession d'une concession au cimetière communal

Délibération n°7/2023

Monsieur le maire informe du courrier reçu en mairie au sujet d'une demande de rétrocession de concession. En effet, ces personnes ayant quitté Léthuin, ils ne souhaitent plus conserver cette concession. Vu le code générale des collectivités territoriales, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Les critères étant requis, le conseil municipal décide à l'unanimité, la rétrocession de la concession et de procéder au remboursement des frais d'acquisition pour un montant de 180 Euros.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 8)

Questions diverses

Point sur les travaux

- Aménagement autour du centre bourg
- Mise en place d'un crochet pour fermer la trappe
- Fin de l'installation des garde-corps
- Eglise : installation des abats son
- Installation de stop rue Paul Gaillard et suppression du passage piéton.

Il est décidé de reconduire la chasse aux œufs. La date retenue est le lundi 10 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance

Marine CHAMPAGNE



Le Maire,

Francisco TEIXEIRA

